FRC 41
27667a
Cesc
Frc
23830

OPINION DE POIRRIEZ

(*de la Somme*)

REPRESENTANT DU PEUPLE,

MEMBRE DU CONSEIL DES CINQ-CENTS,

CONTRE le projet présenté par son collègue THIBAULT, *au nom d'une commission spéciale, tendant à convertir l'emprunt de cent millions de numéraire, en une taxe additionnelle de 5 décimes (ou dix sols) par francs, des contributions directes et patentes de l'an 7 ;*

ET idées d'un plan de finances propre à procurer 100 millions au trésor public sans fouler le peuple. (1)

Du 16 brumaire an 8.

CITOYENS COLLÈGUES,

JE conviens de tous les torts reprochés à l'emprunt forcé de 100 millions en numéraire; mais le projet de notre collègue Thibault, au lieu de détruire le mal que l'emprunt produit, ne ferait que le déplacer et l'aggraver.

La commission a-t-ell donc oubliée qu'il reste près de 300 millions arriérés sur les revenus de l'an 7 et années antérieures, malgré l'activité des contraintes et d'une nuée de garnisaires répandus sur toute la France ? Pourrait-elle penser que ce soit mauvaise volonté, si le peuple ne paie pas plutôt, des contributions qui s'accroissent par le retard? qu'elle convienne de bonne foi, que la pénurie du numéraire et le défaut de retour assez prompt dans les points de départs, font le malheur général.

Dans les années 3 et 4, la République s'est trouvée à deux pas de sa perte par la multiplicité,

---

(1) Lisez jusqu'à la fin avant de juger.

THE NEWBERRY LIBRARY

on pourrait dire par l'emcombrement des signes d'échange ; elle est aujourd'hui reportée au même point par un coup de bascule opposé : le remède est de ratrapper un juste milieu.

On dit, et la marche actuelle des affaires montre assez que la masse du numéraire aujourd'hui en circulation, n'est plus que de 300 millions. Le peuple français doit et devra payer pendant l'an 8, au trésor public, environ un milliard, dont moitié est échu. Comment payer 10 avec 3, à moins que trois ne passent et repassent au moins trois fois par les mains du peuple et par la caisse publique ? Or je soutiens cette opération impossible pendant un aussi court délai, dans un État où le commerce est presque nul.

En vain augmentera-t-on les contributions : en vain les multipliera-t-on : en vain mettra-t-on des domaines nationaux et des coupes extraordinaires de bois en vente, il ne rentrera jamais une somme plus considérable dans le trésor public.

Tout le monde convient que les contributions directes sont trop fortes et accablantes : peut-on croire qu'il se fera plus de mutations, plus de transactions en immeubles quand la contribution foncière sera d'une moitié en sus de ce qu'elle est aujourd'hui ? le contraire est bien plus évident.

Il est reconnu que la répartition des contributions directes, est vicieuse. L'emprunt par décimes additionnels à ces contributions, va donc doubler le grévement des départemens surtaxés.

On veut obliger les fermiers à avancer l'emprunt ; mais la plupart sont ruinés, ils ont deux ans d'arrérages de fermage sur le corps, bientôt trois. D'autres ne doivent point d'argent, mais des denrées. Que deviendra donc cette malheureuse agriculture, restée presque l'unique ressource de la France ? sera-t-elle toujours réduite à n'avoir pour soutien que des phrases emphatiques, des promesses vaines que l'on change aussitôt en une progression d'impôts toujours plus accablans ? est-ce bien après

l'hiver rigoureux et dévastateur de l'an 7, lorsque la récolte est à peine la moitié d'une année commune, quand le tiers de cette récolte tardivement arrivée à sa maturité, est restée sur le champ, pourri et gâté par les pluies non encore interrompues depuis le 15 Fructidor, que l'on peut raisonnablement augmenter d'une moitié en sus, les contributions directes? non: jamais on n'en obtiendrait le recouvrement en l'an 8, quelle que terrible que fût la rigueur des formes.

Cependant il faut de l'argent : la République périt, si elle en manque plus longtems : l'emprunt actuel ne peut remplir cet objet : il faut un autre moyen. Je suis d'accord de tous ces faits ; cependant le peuple français qui ne peut payer ses contributions ordinaires, a encore moins la facilité d'en avancer d'extraordinaires : puisque les citoyens n'ont pas d'argent à prêter, empruntons leur crédit : si l'emprunt est bien combiné, ils ne le refuseront pas; je crois qu'on pourrait rendre justice à tout le monde et ne froisser personne, si l'on prenait le parti que je vais indiquer.

1°. Il faudrait pour mettre tous les prêteurs au pair, n'exiger provisoirement l'emprunt forcé que jusqu'à concurrence du tiers du montant de leurs taxes actuelles, sauf la restitution.

2°. Convertir l'emprunt de 100 millions en 100 millions de cédules auxiliaires à créer et signer par tous les citoyens compris aux rôles d'emprunt, en proportion de leur taxe et sous leur garantie individuelle.

3°. Les cédules seraient en cinq coupures de 1, 5, 10, 15 et 20 francs : elles n'auraient aucun cours forcé de monnaie, de particulier à particulier, excepté par suite de convention libre.

4°. Les cédules seraient remboursées par la République, par amortissement et suppression d'un cinquième de leur montant pendant chacune des années 9, 10, 11, 12 et 13.

5°. Pendant l'an 8 et 9, tous les paiemens à faire

à la République, le seraient un quart en cédules et trois quarts en numéraire.

6°. Pendant l'an 8, la partie stipulée ou réductible en numéraire du prix des domaines nationaux vendus ou qui le seraient en l'an 8, arrérages de fermages antérieurs à la récolte de l'an 7, domaines engagés et autres remboursemens ou restitutions de même nature, seraient payables, moitié en cédules, moitié en numéraire.

7°. Pendant l'an 9, le prix en numéraire des domaines nationaux vendus en l'an 8, et en l'an 9, serait fait un tiers en cédules et deux tiers en numéraire.

8°. Les cédules entreraient dans les payemens à faire à la République, en l'an 10 pour un 5e., en l'an 11 pour un 6e., en l'an 12 pour un 8e., en l'an 13 pour un 10e.

9°. En l'an 8, la République ferait tous ses payemens avec un quart en cédules et trois-quarts en numéraire: elle n'en employerait plus en l'an 9 qu'un 5e., en l'an 10 un 6e., en l'an 11 un 8e., en l'an 12 un 10e., en l'an 13 un 12e.

10°. Pendant le cours des cédules, les produits du timbre, des loteries, des postes et droits de passe, seraient acquittés tout en numéraire, et le prêt des sous-officiers et soldats payé de même; il n'entrerait en cédules dans le paiement des indemnités, traitemens et salaires publics, et prêt des officiers des armées, qu'un 5e. en l'an 8, un 6e. en l'an 9, un 8e. en l'an 10, un 10e. en l'an 11, et aucune dans les années suivantes.

11°. Lorsque la situation du trésor public ne permettrait pas d'effectuer les paiemens en la manière ci-dessus, il serait accordé une prime de trois pour cent à tout créancier qui consentirait recevoir sa dette tout à fait en cédules: La prime pourrait être de cinq pour cent pendant le premier mois de l'établissement des cédules.

12. Les bons au porteur délivrés aux rentiers pour le deuxième semestre de l'an 6, et 1er. de l'an 7, continuraient de valoir comme numéraire

dans le payement des contributions directes et patentes ; mais les six derniers mois de l'an 7 seraient payés en cédules.

13. Les bons de réquisitions faites depuis le premier Germinal dernier et qui n'auraient pu être employés en acquit des contributions de l'an 7 et antérieurs, seraient remboursés moitié en rescriptions valant numéraire sur l'an 8, et moitié en cédules : il en serait de même des bons du prix des chevaux dans la levée de quarante mille.

14. Le premier tiers des taxes à l'emprunt forcé, serait remboursé en cédules, les sommes payées en excèdent à ce tiers seraient remboursées en rescriptions valant numéraire.

Telles sont à peu-près les bases du projet que j'ai conçu et que je crois le plus propre à rétablir nos finances. Car qu'on ne s'y trompe pas, il est devenu aussi urgent de donner au peuple que de lui demander.

Les cédules que je propose ne sont pas un papier monnoie : celui-ci se met à la place du numéraire, le fait recéler et disparaître ; les cédules au contraire iront au secours du numéraire et augmenteront sa force nombrable ; elles seront une sorte d'argent ou de message qui iront chercher le numéraire pour l'amener au trésor public et le rendre à la circulation.

Qu'on ne craigne pas que ces cédules sans cours forcé, seront partout rejettées ou perdront beaucoup au change : je conviens que d'abord elles perdront, mais je vais prouver qu'elles perdront moins que les bons de rentiers.

Les recettes de l'an 8 ne sauraient être moindres de 600 millions : quand le produit du timbre, des loteries, postes, passe, les appoints, les quotes, et payement au dessous de 4 francs pourraient former 200 millions, il restera encore 400 millions, qui au quart en cédules, suffiraient pour les faire toutes rentrer. Mais il y a en outre un arriéré de près de 300 millions : supposons qu'en compensant quelques rentrées faites depuis le premier Vendé-

miaire, il ne soit plus que de 200 millions, tout cela fait un debet de 800 millions : dans ce total, je soutiens que 200 millions au moins appartiennent au prix des domaines nationaux et autres objets indiqués au n° 6, et dont moitié est payable en cédules. Ainsi voilà un moyen de les faire rentrer deux fois au trésor public en y ramenant la première fois 300 millions de numéraire, et la deuxième 100 millions.

Comment un papier qui aura tant de moyens d'écoulement, pourra-t-il jamais perdre beaucoup! Les bons des rentiers ont bien moins de gages, et ils sont à 80 pour 100 : ces bons forment le tiers des contributions directes et patentes ; mais dans leurs coupures de 20 et 25 francs, ils ne peuvent solder que les quotes de 20 francs et au-dessus : celles au-dessous emportent au moins le tiers de ces contributions. Les quotes de 20 à 30 francs emportent un autre tiers ; et comme pour y employer des bons, il faudrait solder tout d'une fois, tandis que les contribuables paient par à-compte, il s'ensuit que les bons n'y servent pas, et qu'ils n'ont réellement de concurrence que pour acquitter une somme pareille de numéraire.

Cent millions de cédules devant entrer pour environ un quart dans le paiement de 800 millions numéraire, auront conséquemment 200 millions de gages ; ainsi elles doivent perdre infiniment moins que les bons des rentiers, qui d'ailleurs étant par eux-mêmes une valeur morte, sont réellement mortiférans pour le trésor public, surtout en rentrant en masse.

Si on adoptait les cédules, on peut en faire jouir le trésor public dans les trois jours de la loi qui les établirait, en endossant provisoirement des bons aux porteurs pour 20 à 30 millions comme promesses à échanger contre des cédules : Le gouvernement pourrait en négocier une partie et employer les autres suivant le mode de paiement indiqué : il vaudrait mieux perdre quelques millions en escompte,

que de laisser manquer tous les services : D'ailleurs ce serait semer pour récolter ; car l'Etat payant ses dettes, le particulier paierait les siennes, tout rentrerait en activité ; et chacun se remettrait au courant.

Les cédules opéreraient réellement un dégrèvement de 300 millions sur la France : En effet l'emprunt de 100 millions serait rayé : et sur 800 millions qui resteraient à recevoir, les cédules acquitteraient 200 millions.

Combien de réclamations, de cris, de plaintes et de malédictions de moins pour le régime républicain! Combien de facilité dans les recouvremens ! La vente des domaines nationaux reprendrait faveur : Les mutations volontaires d'immeubles, les transactions se rétabliraient, le commerce intérieur reprendrait ; les ouvriers retrouveraient de l'emploi : tout se raviverait.

Loin de nous ces alarmes pusillanimes à l'annonce d'un signe fictif d'échange : J'ai déjà dit que les cédules auxiliaires n'étaient pas à comparer à un papier monnaie ; mais quel est l'Etat tant soit peu considérable dans le monde, qui n'emprunte le secours d'un papier quelconque ? parce qu'on en a abusé en France, en faut-il pour jamais rejetter les avantages ? Non sans doute : servons nous des leçons de l'expérience, et prenons un juste milieu : Souvenons nous aussi qu'à la fin de l'an 4, et pendant l'an 5, le commerce intérieur avait repris toute son activité, que les mutations volontaires, les transactions n'ont jamais été plus fréquentes, précisément par ce que les asssignats et les mandats, sans cours forcé, étaient en maintes occasions, l'auxiliaire du numéraire ; la nullité absolue qu'on leur a appliquée ensuite, s'est bientôt communiqué à toutes les spéculations : delà la stagnation générale.

Dans notre situation présente, il faut absolument une ressource prompte et actuelle : c'est s'abuser, c'est tromper le trésor public, prolonger et augmenter sa détresse que de la promettre et de pré-

474

tendre l'exiger à l'instant du peuple français, sans lui faciliter les moyens de la payer.

Il est de fait que la quantité des immeubles actuellement en circulation est augmentée de plus d'un quart de ce qu'elle était avant la révolution; le numéraire est dans une proportion quadruplement contraire. Or, il n'est pas possible qu'un pareil ordre de chose existe, sans amener la dissolution du corps social. On a beau faire, dire, tourner, se débattre et différer, il faudra en venir à un signe quelconque d'échange : ce ne sera qu'alors qu'on verra se réaliser les banques particulières tant souhaitées, mais qu'il est impossible d'établir aujourd'hui. Quand ces banques existeront, l'état pourra plus facilement se passer d'un papier public.

En vain espérerait-on arriver au même but avec les obligations projettées et à termes, des receveurs de départemens : quand ce système pourrait s'établir, les coupures de ces obligations seront trop fortes pour être à la portée de tous les citoyens. Alors les agioteurs en profiteront seuls, sans améliorer ni les finances ni les ressources du peuple. Je pense au contraire que les seules cédules à petites coupures feront arriver à ce but heureux et même qu'elles rendront exécutable le nouveau système de versement.

Telles sont les idées de finances que j'offre à mes collègues, à ma patrie, puissent-elles être trouvées salutaires ou donner lieu à des mesures plus avantageuses ! nos vœux seront remplis.

En attendant je demande la question préalable sur le projet de Thibault, et le renvoi de mes observations à une commission spéciale.

De l'Imprimerie de HAUTBOUT.